

Bernard S

58490 Saint-Parize-le-Châtel

Complément à ma déposition du mercredi 28 novembre 2018 (N° 21) concernant l'implantation d'un parc de quatre éoliennes sur les communes de Saint-Pierre-le-Moûtier et Langeron.

Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, à propos du château de Villars, les auteurs de ce document écrivent : « *Nous avons de plus été récemment informés d'une évolution du classement de l'ensemble du château avec l'inscription, en sus de l'ensemble fortifié médiéval, de l'ensemble du domaine de Villars, y compris le château renaissance.* »

Il est important de noter comme je l'avais déjà signalé qu'il s'agit d'un château de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et non renaissance. Les erreurs perdurent.

En effet, le 16 janvier 2015 (cela fait bientôt quatre ans), dans un arrêté signé par le Préfet de Région Eric DELZANT, était notifiée l'extension de la protection du château de Villars :

« *ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le domaine de Villars à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), bâti et non bâti y compris le château médiéval transformé en ferme, l'écurie d'attelage, la bergerie, le pavillon à l'italienne, l'orangerie, le jardin, le parc et ses aménagements, la glacière, la maison du gardien et sa niche.....* ».

Bref ! L'ensemble est inscrit. Il est à noter, et c'est un point d'une extrême importance, que le parc du château de Villars a été dessiné par le Comte de Choulot (Pour plus d'informations, on peut consulter l'excellent ouvrage paru cette année aux éditions du CAUE de la Nièvre : Paul de Lavenne-Comte de Choulot-Paysagiste (1794-1864)-Parcours et présentation de huit parcs agricoles et paysagers nivernais, dans lequel dix pages sont consacrées au parc Choulot du château de Villars). Du bout du parc et de bien d'autres endroits, il sera totalement impossible d'éviter l'énorme impact visuel des éoliennes géantes.

**Aussi, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, les auteurs du document préconisent-ils de renforcer les boisements autour du domaine de Villars. Voilà qui va complètement à l'encontre de la conception des parcs imaginés et créés par Choulot : ce sont des parcs ouverts sur les paysages. Dans sa préface à l'ouvrage précédemment cité, Benoît de Choulot, descendant du célèbre paysagiste et paysagiste lui-même, écrit : « *Les allées doivent permettre au regard d'admirer chaque partie sans embrasser le tout. Des lignes de fuite guident l'œil pour mettre en valeur un point remarquable du paysage.* »**

Ce serait une cocasserie du sort que « ce point remarquable du paysage » soit une, voire plusieurs éoliennes.

Pour cette raison supplémentaire et importante, je ne puis que m'opposer à l'implantation de quatre éoliennes sur ce site.

le 07/12/2018

Bernard S

n° 99 du 7/12/2018  
LCC